PROCÈS-VERBAL

DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTAUBAN,

ENVOYÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, & le dixième jour du mois de Mai, dans le consistoire de la Maison Commune de Montauban, Nous, maire & officiciers municipaux, écrivant sous nous le sieur Martin, secrétaire greffier de la Commune, duement assermenté; certifions que la garde nationale Montalbanaise formée par l'ancienne Municipalité, n'étant composée que d'une partie de citoyens, & un très-grand nombre d'autres citoyens de toutes les classes qui n'y avoient pas été admis, désirant de partager l'honneur de servir la patrie avec ceux à qui on avoit déféré cette distinction, il nous fut adressé une pétition de leur part sur la fin du mois de Mars dernier qui tendoit à ce qu'il fût formé de nouvelles compagnies pour concourir avec celles qui exis-

toient déja à la défense de la cité & au soulagement même des citoyens qui s'y étoient dévoués.

Cette premiere pétition fut suivie d'une seconde émanée d'un grand nombre de membres de la garde nationale qui manifestoit son vœu pour la formation de nouvelles compagnies composées de citoyens non-armés & dignes de l'être, qui désiroient d'être admis dans la garde nationale.

La Municipalité ordonna que ces deux pétitions seroient communiquées au Procureur de la Commune, & sur le réquisitoire de ce dernier, elle ordonna, le 6 Avril dernier, que tous les citoyens capables de porter les armes & dignes d'en recevoir l'honneur, seroient admis dans la garde nationale, tant ceux qui s'y trouvoient déja employés comme surnuméraires, au-delà de soixante-quatre hommes par compagnie, que tous autres qui s'étoient déja présentés, ou qui se présenteroient; auquel effet il seroit ouvert un rôle au secrétariat de la Commune, dans lequel chacun des aspirants pourroit se faire inscrire pendant le délai de huitaine, pour, après ledit



rôle fait, être pourvu à l'augmentation des compagnies de ladite garde nationale, ſuivant le plan qui ſeroit jugé le plus convenable par la Municipalité.

Cette ordonnance, quoique conforme au vœu de la grande majorité des citoyens de Montauban, & aux principes de l'Aſſemblée légiſlative exprimés dans la lettre de ſon préſident du vingt-ſept Mars dernier, adreſſée au colonel de la garde nationale Montalbanaiſe, fut improuvée par l'état-major & le conſeil militaire de cette même garde, qui déclara à la Municipalité qu'elle en étoit appellante devant l'Aſſemblée légiſlative, & que ladite ordonnance alloit lui être déférée.

Cette oppoſition ne paroiſſoit fondée ſur aucun motif raiſonnable & légitime; cependant par égard pour les oppoſants & par reſpect pour l'Aſſemblée légiſlative, la Municipalité laiſſa écouler près d'un mois avant de procéder à la formation des nouvelles compagnies, & ce ne fut que lorſqu'elle ſe vit preſſée par de nouvelles pétitions de la part des citoyens qui avoient provoqué une augmentation de compagnies, & qu'elle fut aſſurée que ſon ordon-

nance du 6 Avril n'avoit pas été ſoumiſe à la cenſure de l'Aſſemblée légiſlative, que la Municipalité ſe détermina à organiſer huit nouvelles compagnies de la même manière que l'ancienne Municipalité y avoit procédé lors de la formation des premières compagnies, pour former un quatrième bataillon qui devoit faire le ſervice ordinaire conjointement avec les trois bataillons déjà exiſtants, ſous le même régime qui ſe trouvoit établi à l'époque de la conſtitution régulière de la nouvelle Municipalité, & ſous les mêmes chefs compoſant l'état-major de la garde nationale.

Le cinq Mai courant, la Municipalité envoya une adreſſe au Corps légiſlatif pour lui rendre compte de l'état des choſes, & lui annoncer qu'elle n'avoit pu retarder plus long-temps l'exécution de ſon ordonnance du 6 Avril précédent; qu'elle avoit cru au contraire devoir ſe rendre au vœu des citoyens qui demandoient la formation des nouvelles compagnies.

Le lendemain jeudi ſix Mai courant, la Municipalité envoya les contrôles des huit nouvelles compagnies à l'état-major de la garde-nationale Montalbanaiſe, qui fut requis en

même tems de reconnoître lesdites huit com pagnies, & de les admettre au service ordinaire à leur tour ; ainsi que les députés par elle choisis pour assister au conseil militaire.

Le même jour, refus formel de la part de l'état-major, de reconnoître & de recevoir les huit nouvelles compagnies : ce refus est manifesté par le renvoi des contrôles desdites compagnies, & une protestation écrite contre tout ce que feroit la Municipalité au préjudice de l'opposition de l'état-major & conseil militaire envers l'ordonnance du six Avril précédent, opposition qu'on prétendoit avoir été légitimée par un décret du trente Avril dernier mentionné dans les papiers publics, portant que jusqu'à la prochaine organisation des gardes-nationales, elles resteront sous le régime qu'elles avoient lors de la constitution réguliere des nouvelles Municipalités, & que les modifications que les circonstances rendroient nécessaires, ne seront faites que de concert entre les gardes-nationales actuellement existantes, & les nouvelles Municipalités.

La maniere d'interpréter ce décret, occasionne une grande fermentation dans les es-

prits ; les uns ſoutiennent qu'il eſt étranger à la formation des huit nouvelles compagnies exiſtantes & ne devant former qu'un ſeul corps avec celles qui avoient été ſucceſſivement établies ſous le même régime & le même état-major. Les autres prétendent que l'admiſſion des huit nouvelles compagnies eſt incompatible avec la lettre & l'eſprit du décret.

Les citoyens actifs qui avoient demandé la formation des nouvelles compagnies s'aſſemblent le vendredi ſept Mai courant, après en avoir prévenu la Municipalité, & lui adreſſent une pétition pour que les nouvelles compagnies ſoient miſes inceſſamment en activité au ſervice ordinaire.

D'autres citoyens en moindre nombre, ſous la qualification de peres de famille, ſe réuniſſent dans la ſalle de la bourſe après en avoir également prévenu la Municipalité, & députent à celle-ci pour l'engager à ouvrir une conciliation qui puiſſe mettre fin aux troubles qui agitent la Cité.

Le ſamedi huit Mai courant, des députés de chacune des deux aſſemblées qui avoient eu lieu la veille, ſe préſentent dans le con-

ſiſtoire de l'hôtel de la Commune & arrêtent avec la Municipalité un projet de conciliation; celle-ci nomme ſix de ſes membres pour s'aſſembler avec les députés des deux aſſemblées & ceux de la garde nationale.

On s'aſſemble le dimanche neuf Mai courant après-midi : on propoſe aux députés de la garde-nationale ou de recevoir dans chacun des trois bataillons exiſtants trois des nouvelles compagnies, auquel cas il en ſeroit formé une neuvieme, ou de réunir les huit compagnies nouvellement formées avec les vingt-quatre compagnies anciennes, & d'en former par la voie du ſort quatre bataillons compoſés de huit compagnies chacun, toujours ſous le même état-major actuellement exiſtant.

Les députés de la garde-nationale rejettent l'une & l'autre propoſition, & on ſe ſépare ſans rien conclure. Pluſieurs membres de la garde-nationale & principalement une grande partie de ceux qui compoſent la compagnie des dragons manifeſte ſon mécontentement ſur la formation des nouvelles compagnies, & ſon intention de faire uſage de ſa force

& des autres moyens qu'elle peut avoir pour écarter du service les huit nouvelles compagnies. Dans le tems même que les commissaires conciliateurs étoient assemblés, une grande partie de la compagnie des dragons monte à cheval & se réunit dans une plaine voisine de la ville. Bientôt après on voit les mêmes dragons se promener à pied dans les rues, armés de leurs sabres, & paroissant vouloir en imposer par leur air fier & menaçant, & bien plus encore par leurs propos peu mesurés au sujet des nouvelles compagnies.

Le lundi matin dix Mai courant, il s'ouvre une scène toute nouvelle. La Municipalité toujours empressée d'exécuter les décrets de l'assemblée législative s'assemble dans la maison commune, & arrête qu'en conformité de l'article cinq du décret du 26 Mars dernier, duement sanctionné par le Roi, & qui vient de lui être adressé par M. l'Intendant, il sera fait une descente dans toutes les maisons des religieux de la ville, & à cet effet pour accélérer l'opération, deux membres du corps municipal se détachent à onze heures du matin pour se transporter dans la maison des révé-

rends peres Jacobins, autres deux pour la maiſon des révérends-peres Carmes, autres deux pour la maiſon des révérends peres Cordeliers, autres deux pour la maiſon des révérends peres Capucins, & autres deux pour la maiſon des révérends peres Auguſtins; & parvenus chacun de leur côté au-devant de la porte principale d'entrée desdites maiſons religieuſes, ils en trouvent l'accès intercepté par une populace immenſe preſqu'entiérement compoſée de femmes, qui, à la vue des commiſſaires, ſe prennent à crier de toutes leurs forces qu'on s'oppoſe à ce qu'il ſoit procédé à aucun inventaire, & que les religieux ſoient troublés ni inquiétés dans leurs maiſons; qu'on les y a trouvés, & qu'on veut les conſerver, & malgré toutes les repréſentations qui leur ſont faites de la part deſdits commiſſaires pour les engager à reſpecter les décrets de l'Aſſemblée Nationale & à s'y ſoumettre, le peuple attroupé perſiſte dans la réſiſtance & force les commiſſaires de ſe retirer, pour déférer au corps aſſemblé leſdits attroupemens ſur les procès-verbaux qu'ils vont en dreſſer.

Dans le tems que le corps municipal s'occupe des moyens de dissiper les attroupemens qui s'étoient formés sur les avenues & devant les portes des maisons religieuses, on lui annonce qu'il s'étoit formé un autre attroupement très-considérable sur la place des Monges, & au-devant de la maison de M. le baron de Puymonbrun, nommé depuis la constitution réguliere de la nouvelle Municipalité, commandant général de la garde-nationale, dans laquelle maison les gens attroupés disoient vouloir s'introduire pour demander audit sieur de Puymonbrun, le motif pour lequel il s'étoit déclaré du parti des non-catholiques qui ne vouloient pas admettre les nouvelles compagnies, & qu'il s'opposoit lui-même à leur admission & incorporation avec la garde-nationale déja existante.

Au moment où la Municipalité est prévenue de ce nouvel attroupement, les officiers supérieurs de la garde nationale qui venoient de tenir un conseil militaire, étoient abouchés avec M. le Maire & certains autres officiers municipaux, qui partent à l'instant pour dissiper l'attrouppement, à quoi M. de Cieurac, maire,

parvient ſans peine, au moyen des repréſentations qu'il fait au peuple.

L'attroupement diſſipé, M. de Cieurac, maire, fait prévenir à l'inſtant même M. de Puymonbrun, qui étoit reſté à l'hôtel de la commune, qu'il pouvoit être tranquille, que ſa maiſon étoit en ſûreté ainſi que ſa perſonne, & qu'il le prioit de venir dîner chez lui.

Un quart-d'heure après, M. de Cieurac, maire, eſt averti que M. de Puymonbrun eſt entré chez lui accompagné de pluſieurs dragons & autres membres de la garde nationale; qu'il s'étoit formé un nouvel attroupement devant la porte de ſa maiſon, & qu'il y avoit beaucoup d'hommes parmi les attroupés.

Sur cet avis, M. de Cieurac, maire, ſe rend dans la maiſon de M. de Puymonbrun, harangue le peuple attroupé, qui promet de ſe retirer & de ſe diſſiper, pourvu que les Dragons qui ſont entrés chez M. de Puymonbrun ſe retirent de leur côté & diſparoiſſent; M. de Cieurac fait parvenir le vœu du peuple à M. de Puymonbrun qui deſcend de ſuite, & ſe joint avec M. le Maire; celui-ci après

avoir fait éloigner la foule, mene M. de Puymonbrun dîner chez lui.

Cependant la fermentation duroit toujours; le peuple se plaignoit ouvertement de ce que le sieur Montet, un des officiers de la garde nationale, avoit tiré son sabre devant la porte de la maison de M. de Puymonbrun, & l'avoit menacé de le tailler en pièces.

Vers les deux heures & demie de l'après-midi, MM. Disses, Mialaret & Vignals, officiers municipaux, qui passoient un moment de récréation ensemble, sont prévenus qu'il se formoit dans la cour de l'hôtel de la maison commune, & dans le corps-de-garde joignant ladite cour, un attroupement composé de plusieurs membres de la compagnie des Dragons & d'autres membres de la garde nationale; à l'instant même lesdits sieurs Disses, Mialaret & Vignals accompagnés de M. Seguy, substitut du procureur de la commune, se transportent dans l'hôtel de la commune, pour connoître le motif dudit attroupement, & tâcher de le dissiper; & étant entrés dans la salle principale dudit hôtel de la commune, ils

ordonnent au capitaine de la compagnie du Guet, d'aller reconnoître dans la cour, & le corps-de-garde, quelques-uns des membres de la garde nationale attroupés, qui leur paroissent être en grades, & de les prier d'entrer pour rendre compte des motifs de leur attroupement, & ledit capitaine du guet, ayant obéi, sont entrés un instant après les sieurs Romagnac, fabriquant de bas de soie, Saint Géniès cadet, négociant, Mérignac, teinturier, & Baissieres, marchand, tous membres de ladite garde nationale; & après avoir été priés de s'asseoir, & interpellés par le sieur Disses, l'un desdits officiers municipaux, auxquels M. de Satur, autre officier municipal, venoit de se joindre, d'expliquer les motifs & les raisons qui les avoient porté à se réunir en foule dans la cour de l'hôtel de la Commune & dans le corps-de-garde, dès qu'ils n'étoient pas de tour pour monter la garde pendant la nuit; qu'il n'y avoit d'ailleurs aucune assembée; le sieur Romagnac, l'un d'eux, a répondu, que l'hôtel de ville étoit pour eux un point de railliement, qu'ils vouloient savoir pourquoi il y avoit

des attroupemens dans la ville; que dans le moment même la maison de M. Delbreil à la place des Monges, étoit remplie de monde, au nombre de plus de deux cent personnes: & l'un desdits officiers municipaux ayant demandé au sieur Romagnac s'il étoit bien assuré qu'il y eût en effet plus de deux cent personnes attroupées dans la maison dudit sieur Delbreil, il a répliqué qu'il en étoit si assuré qu'il gageroit pour cela la valeur d'un castor, & de suite il a été ordonné par ledit sieur Disses, l'un desdits officiers municipaux, au sieur Neuville, capitaine du guet, de se transporter dans la maison du sieur Delbreil, & de lui ordonner, de la part de la Municipalité, de faire vuider sa maison, dans le cas que la dénonce qui venoit de lui être faite, fut trouvée vraie, & de revenir, sans retard, rendre compte de sa mission; sur quoi ledit sieur Romagnac a dit, qu'il attendroit le retour dudit sieur Neuville, & la réponse qu'il rendroit.

Dans l'intervalle, M. Disses, l'un desdits officiers municipaux, a observé & représenté auxdits sieurs Romagnac, Saint-Géniés, Merignac & Baissieres, que leur présence, ainsi

que celle de plusieurs autres de leurs camarades dans la cour de l'hôtel de la Commune & dans le corps-de-garde, paroissant n'avoir aucun motif légitime, & d'ailleurs parfaitement inutile, causant au surplus des craintes & des allarmes aux citoyens, il les a priés de se retirer, & d'engager leurs camarades à les suivre, & d'aller vacquer à leurs affaires.

Sur ces entrefaites, le capitaine du guet est rentré; & a assuré qu'il n'avoit trouvé aucun étranger dans la maison du sieur Delbreil pere, qui s'habilloit.

D'après ce rapport, M. Disses, l'un desdits officiers municipaux, a réitéré ses représentations & ses instances pour engager lesdits sieurs Romagnac, Saint-Géniès, Merignac & Baissieres, à se rendre aux voeux de la Municipalité, & sur la résistance qu'ils ont opposée à cette invitation amicale, lesdits sieurs officiers municipaux usant de l'autorité qui leur a été confiée, leur ont ordonné de se retirer & de faire retirer leurs camarades, de laisser libre l'hôtel de la Commune, ainsi que ses avenues, & de dissiper un attroupement qui donnoit de l'ombrage & causoit

des craintes aux citoyens ; mais tout a été inutile : le ſieur Saint-Géniès, l'un d'eux, a répondu qu'ils vouloient reſter ; que s'il y avoit quelque danger à courir, les officiers municipaux n'étoient pas plus à l'abri d'une balle que les autres citoyens ; ils ſont ſortis de la ſalle & ſont allés rejoindre leurs camarades attroupés, dont le nombre groſſiſſoit toujours.

Peu de tems après, & dans le tems que leſdits officiers municipaux délibéroient ſur le parti à prendre, il leur a été dit qu'on avoit reconnu parmi les attroupés le ſieur Duchemin, capitaine en ſecond de la compagnie des dragons ; il a été prié ſur le champ, de la part de la Municipalité, d'entrer dans la ſalle, & M. Diſſes, l'un des officiers municipaux préſents, après lui avoir inutilement fait les mêmes repréſentations & la même invitation qui venoient d'être faites aux ſieurs Romagnac, Saint-Géniès, Merignac & Baiſſieres ſes camarades, il l'a requis au nom de la Municipalité & en qualité d'officier plus haut en grade des dragons, de ſe retirer & faire diſſiper l'attroupement qui venoit de ſe former,

composé en grande partie de dragons, & le reste d'autres membres de la garde nationale. Le sieur Duchemin a répondu que la Municipalité pouvoit faire une réquisition au commandant général, & qu'il offroit d'en être le porteur; mais qu'il ne pouvoit se retirer ni faire retirer ses camarades, & quoique les officiers municipaux présents aient réitéré leurs instances pour déterminer ledit sieur Duchemin à obéir, celui-ci a constamment persévéré à vouloir rester, & a été rejoindre les autres attroupés, dont les mouvements sont des moyens de plus en plus inquiétants pour les officiers municipaux.

Pendant que ceux-ci délibéroient sur le parti ultérieur qu'il y avoit à prendre pour dissiper un attroupement qui paroissoit visiblement prémédité, & qu'ils attendoient leurs collegues, que le capitaine du guet avoit été chargé de prévenir, ils sont avertis par des cris réitérés qu'il y avoit dans la rue, & près de la porte extérieure de la cour de l'hôtel de la Commune, une foule de citoyens de tout sexe qui demandent que des membres de la garde nationale attroupés, & notamment les Dragons,

ſe retirent, & laiſſent libre l'hôtel de la Commune; ceux-ci crient de leur côté aux armes, & s'arment en effet avec les fuſils qui ſont dans le corps-de-garde pour le ſervice journalier, & qui n'étoient point chargés ni garnis de pierre à feu.

A l'inſtant même, MM. Diſſes, Mialaret, de Satur & Vignals, officiers municipaux, & M. Vialettes d'Aignan, qui venoient d'arriver, revêtus de leurs chaperons, & ſuivis de MM. Seguy, ſubſtitut du procureur de la Commune, & Martin, ſecrétaire-greffier, ſe portent avec précipitation vers la porte extérieure de la cour, pour contenir le peuple attroupé, l'empêcher d'entrer, le calmer ou l'adoucir, tâcher de l'engager à ſe retirer, & faire uſage de toute leur autorité pour l'y contraindre; mais les prieres, les exhortations, l'invitation la plus preſſante à la concorde & à la paix, les menaces, rien n'a été capable d'arrêter l'atttoupement & de le diſſiper. Nous voulons, diſoit-on de toutes parts, que les Dragons ſortent d'ici, que l'hôtel de la Commune ſoit libre, que le dépôt des armes & des munitions ne ſoit pas expoſé à être violé.

Chacun desdits officiers municipaux leur a mille fois réitéré qu'ils mettroient en usage tous les moyens qui pourroient être en leur pouvoir, pour calmer leurs craintes & leurs allarmes, pour leur procurer ce qu'ils desiroient, pourvu qu'ils se retirassent & se dissipassent.

En même-tems M. Mialaret, l'un desdits officiers municipaux, court au corps-de-garde dont il trouve la porte gardée par une foule de Dragons & autres membres de la garde nationale, tous armés de fusils & de sabres; il les invite, les prie, les sollicite, les requiert de nouveau de se retirer, en leur observant que leur retraite alloit assurer la tranquillité publique, & que leur obstination à vouloir rester & faire face au peuple attroupé pour les expulser de l'hôtel-de-ville, pourroit amener les plus grands malheurs, toujours même résistances de la part des Dragons & autres membres de la garde nationale, aux invitations & requisitions qui leur sont faites. Le même officier municipal leur enjoint alors de la maniere la plus précise, au nom de la Nation, de la Loi & du Roi d'obéir, qu'il y avoit à côté de la porte du corps-de-garde une

petite porte donnant sur la rue, par laquelle il leur seroit loisible de se retirer sans aucun danger. Tout est inutile : on répond qu'on n'a aucun ordre à recevoir de la part de la municipalité.

En attendant, plusieurs dragons & autres membres de la garde nationale, armés de sabres, voltigent dans la cour, se présentent sur la porte, où étoit encore contenu par lesdits officiers municipaux le peuple attroupé, & le brave par des menaces de voies de fait.

Le passage est enfin forcé, malgré tous les efforts qu'avoient fait lesdits officiers municipaux, & les mouvemens qu'ils s'étoient donnés, conjointement avec M. le vicomte de Chonac, soit pour obliger les dragons, & autres membres de la garde nationale à se retirer, soit pour contenir le peuple, qui s'étoit attroupé pour les y contraindre : le peuple entre donc en foule dans la cour sans armes. Plusieurs des attroupés ayant néanmoins des pierres à la main, & d'autres des bâtons ou de gros morceaux de bois, qui paroissoient provenir des débris de grosses chaises, tandis que le peuple dirige ses pas vers la porte in-

térieure de l'hôtel de la commune, qui eſt en face de la porte extérieure. Les dragons, & autres membres de la garde nationale qui s'étoient ralliés vers la porte du corps-de-garde qui eſt à la gauche de la porte d'entrée de la cour, armés des fuſils qu'ils avoient pris dans ledit corps-de-garde, & qu'ils avoient chargés avec des munitions & garnis de pierres, qu'ils apportoient avec eux, font une décharge ſur le peuple, dont quelques-uns reçoivent diverſes bleſſures; & cette imprudence augmente ſa fureur, au point qu'il ſe précipite en foule dans le veſtibule de la ſalle principale de l'hôtel de la commune, où étoit pour lors M. Laguarigue, un des officiers municipaux, qui venoit d'entrer pour donner du ſecours à ſes collègues. Le peuple demande à grands cris des armes & des munitions pour ſa défenſe. Ses inſtances ſont ſi vives, ſi preſſantes, ſi impérieuſes, que cet officier municipal ne croit pas pouvoir, ſans compromettre viſiblement ſes jours, ſe diſpenſer d'ordonner au ſecrétaire de la commune, de délivrer au peuple des armes & des munitions, & de deſcendre le drapeau rouge qui étoit dans

une chambre au-deſſus de l'arſenal, lequel drapeau eſt apporté ſur le champ.

Tandis que le même officier municipal arboroit dans la cour le drapeau rouge, ſans avoir néanmoins proclamé la loi martiale, le ſecrétaire-greffier, en exécution des ordres qui lui avoient été donnés, & contraint d'un autre côté par le peuple d'y adhérer promptement, ouvre la porte du petit arſenal où étoient dépoſés environ cent cinquante fuſils; dans un clin d'œil les fuſils ont été enlevés, mais ils n'étoient point chargés. Ceux qui s'en étoit ſaiſis ayant entendu un coup de fuſil dans la baſſe-cour, qu'on dit être parti du côté du corps-de-garde dans lequel les dragons & autres membres de la garde nationale s'étoient enfermés & barricadés, reparoiſſent la baïonnette au bout du fuſil, pour redemander des munitions; ils ſont ſuivis d'une foule immenſe d'autres citoyens, qui reclament auſſi des armes & des munitions, & ſe portent les uns & les autres avec précipitation, à un petit eſcalier qui conduit au dépôt des munitions. Le ſecrétaire-greffier qui ſe trouvoit à l'entrée dudit eſcalier, & le ſieur

Neuville, capitaine du guet, ſont menacés des dernières violences, s'ils ſe refuſent à leurs demandes.

Alors le ſieur Neuville ouvre la porte du cabinet où étoient dépoſées les munitions, & en délivre ſucceſſivement à ceux qui ſe préſentent ; en même-tems, ceux qui n'étoient pas encore armés, s'introduiſent du petit arſenal qui avoit été vuidé dans le grand arſenal, en paſſant par-deſſus une cloiſon qui ſert de ſéparation, & qui n'eſt qu'à la hauteur de huit à neuf pieds, & s'emparent des fuſils, tant bons que mauvais, qui y étoient dépoſés.

A proportion que le peuple s'arme, il ſe porte vers le corps-de-garde où les Dragons & autres ſoldats nationaux s'étoient réfugiés ; on tire à coup redoublés ſur la porte & par la fenêtre dudit corps-de-garde : de leur côté, les ſoldats nationaux tirent auſſi par la même fenêtre ſur le peuple, & quelques particuliers ſont bleſſés.

La fureur populaire augmente toujours ; le ſieur Vialettes d'Aignan, un des officiers municipaux préſents, qui de ſon côté n'avoit rien négligé pour empêcher les voies de fait de

part & d'autre, soutenu de la présence & du zèle de MM. de Chonac, qui avoit été légèrement blessé, de l'Albeinque & Delbreil frères, s'approchent de la fenêtre du corps-de garde, dont le placard & le vitrage avoient été entièrement brisés, représentent aux Dragons & autres soldats nationaux qui étoient enfermés dans ledit corps-de-garde, que le moyen de calmer un peu la vengeance du peuple, seroit peut-être qu'ils rendissent les armes, & qu'à ce prix on pourroit leur conserver la vie; qu'il sembloit que le peuple se bornoit à demander qu'on les livrât à la justice, & qu'ils fussent à cet effet, traduits dans les prisons du château-Royal. Cette proposition est enfin acceptée de la part des soldats nationaux, qui remettent les armes, qu'on fait passer par la fenêtre du corps-de-garde. Mais le peuple ne paroît pas encore satisfait; plusieurs semblent craindre qu'on ne veuille faire grace aux Dragons & autres soldats nationaux, qui ont voulu, disent-ils, leur ôter la vie, en tirant sur eux dans le tems même qu'ils étoient sans armes pour se défendre.

L'exactitude des faits ne permet pas de taire;

que ſur les requiſitions de la Municipalité, la Maréchauſſée s'étoit miſe en activité vers les deux heures d'après-midi, pour contenir le peuple qui s'étoit attroupé ſur les avenues des maiſons religieuſes, & devant la porte de la maiſon de M. de Puymonbrun, & qu'elle ſe porta dans la rue de l'hôtel-de-ville auſſi-tôt qu'elle fut inſtruite de ce qui s'y paſſoit; elle étoit préſente & travailloit, autant que les circonſtances pouvoient le permettre, pour écarter & appaiſer le peuple, lorſque M. Diſſes, l'un des officiers municipaux qui étoit ſur la porte, le haranguoit de ſon côté, l'exhortoit à la paix & à la tranquillité, & faiſoit tous ſes efforts pour l'empêcher de s'introduire dans l'hôtel de la Commune, & qu'il parvint même à en écarter un certain nombre en les attirant vers la place, d'où il ſe porta au petit quartier du régiment de Languedoc, en garniſon dans cette ville, au fauxbourg de Ville-nouvelle, & requit par écrit le commandant du poſte de dépêcher de ſuite un piquet vers l'hôtel de la maiſon commune pour diſſiper les attroupemens qui s'étoient formés, en y mettant toute la

prudence en pareil cas requise, ce qui fut de suite exécuté.

Dans le même tems, le commandant du régiment est requis, par M. le maire, de mettre sa troupe en activité pour concourir avec la Maréchaussée à remettre le bon ordre, & la tranquillité dans la ville.

En attendant que le régiment arrive, M. de Cieurac, maire, travaille de toutes ses forces & avec un zèle infatigable à calmer le peuple & à le contenir, en faisant usage de tous les moyens que sa place, son caractère doux & honnête, sa fermeté & sa prudence lui inspirent.

Le régiment de Languedoc n'étoit pas encore arrivé, lorsque M. Mialaret, l'un des officiers municipaux, requiert verbalement M. Dalauzet qui commandoit la Maréchaussée, d'entrer avec ses brigadiers dans la cour de l'hôtel-de-ville, pour contenir le peuple par sa présence, & pour empêcher qu'on enfonce la porte du corps-de-garde contre laquelle les plus irrités ne cessoient de faire des efforts; ayant même commencé de démolir le mur joignant ladite porte. L'approche de la Maréchaussée produit l'effet désiré; on abandonne la porte, & le peuple est content.

Sur ces entrefaites le régiment de Languedoc arrive, & sa bonne contenance en impose au peuple, qui promet enfin qu'il ne se portera point à d'autres excès, sous la condition que les dragons & autres soldats nationaux enfermés dans le corps-de-garde, seront livrés à la justice & conduits sans habits dans les prisons du Château-royal.

La présence de la compagnie des grenadiers & de celle des chasseurs qu'on avoit introduits dans la cour en ordre de bataille, a achevé de rétablir le calme. On ouvre la porte du corps-de-garde, où l'on trouve trois Dragons étendus morts; un quatrieme si grievement blessé qu'il expire bientôt après, & trois ou quatre autres aussi blessés, l'un desquels est porté dans la chambre du sieur Neuville, capitaine du guet. Tous les autres dragons & autres soldats nationaux, qui étoient dans le corps-de-garde, sortent, & placés entre les deux compagnies des grenadiers & des chasseurs du régiment de Languedoc, accompagnés de Messieurs de Cieurac, maire, & de Satur, officier municipal, & escortés par un peuple immense; ils sont conduits dans les prisons du Château-royal.

Après quoi M. de Cieurac, maire, annonce à la foule innombrable qui l'avoit ſuivi, qu'il a à lui parler, & l'invite à venir l'entendre dans l'égliſe voiſine; là il l'exhorte à la paix, à la tranquillité & à pardonner. Un cri d'impatience & de murmure manifeſte le refus du peuple de pardonner. M. le maire lui repréſente qu'ils ſont tous dans le temple du Dieu de miſéricorde, qui pardonne nos offenſes comme nous les pardonnons aux autres. Le peuple répond qu'il n'y a pas de ſûreté pour les particuliers : qu'il exiſte des amas d'armes conſidérables, de canons & de munitions dans la maiſon du ſieur Mariette d'Auriol, l'un des priſonniers. M. le maire répond que ledit ſieur Mariette avoit fait ſa déclaration ſur les regiſtres de l'hôtel de la commune, comme quoi les canons en queſtion étoient hors de ſervice. Malgré cela le peuple perſiſte à demander une deſcente, & à l'inſtant même M. de Satur, officier municipal, ſe tranſporte dans la maiſon dudit ſieur Mariette. Le peuple ſatisfait ſe retire & ſe diſperſe peu-à-peu, & la Municipalité réunie dans l'hôtel de la commune, prend tous les moyens néceſ-

faires pour pourvoir pendant la nuit à la fûreté & à la tranquillité de tous les citoyens, à quoi elle a eu le bonheur de parvenir avec le fecours du régiment de Languedoc, de la Maréchauffée, & d'un grand nombre de bons citoyens : les uns & les autres ont donné dans cette occafion des preuves éclatantes de patriotifme & de zèle pour la chofe publique; & une proclamation de la municipalité, qui a été imprimée & affichée le 11 Mai courant, jour de mardi, & de nouveau ce matin 12, jour de mercredi, par laquelle tous les citoyens font invités à la concorde & à la paix, a mis le dernier fceau à la tranquillité publique, pour le maintien de laquelle la Municipalité redoublera encore de zèle, de vigilance & d'activité. Fait & clos à Montauban, dans l'hôtel de la maifon Commune, le douze Mai mil fept cent quatre-vingt-dix. *Signés au regiftre* CIEURAC, maire, REGNHAC, DISSES, TEULIERES, l'abbé DOMINGON, prévôt, VIALETTE D'AIGNAN, MIALARET, VIGNALS, SATUR, BERNOY, ARNAC, LAGARRIGUE, officiers municipaux. Collationné. *Signé* MARTIN, fecrétaire-greffier.

COPIE de la Lettre de MM. les Officiers de Montauban, à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

NOUS avons l'honneur de vous adreſſer un Procès-verbal, contenant le récit des troubles, & des meurtres qui ont déſolé la ville de Montauban le 10 de ce mois, avec un exemplaire de la proclamation que nous avons publiée pour le rétabliſſement de la paix; l'Aſſemblée Nationale y verra avec la même douleur dont nous ſommes pénétrés, à quel excès s'eſt portée une jeuneſſe imprudente & téméraire, & combien elle a été cruellement punie de ſes attentats contre la ſûreté publique. Il eſt affreux pour nous de n'avoir pu prévenir ces ſcènes ſanglantes; mais du moins nous avons eu la conſolation d'arracher au reſſentiment du peuple un grand nombre des victimes du ſang deſquelles il ſembloit altéré, & de le ramener, à force de modération & de prudence, aux ſentimens de l'humanité; notre proclamation

commence à produire des effets sensibles, & déja le calme & la confiance renaissent; les atteliers de travail se r'ouvrent, & nous espérons que dans peu de jours, la tranquillité sera entièrement rétablie.

Nous sommes avec un profond respect,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, les Officiers municipaux :

CIEURAC, Maire, DISSES, VIALETTE D'AIGNAN, TEULIERES, GIRONDE, VIGNALS, l'abbé DOMINGON, Officiers municipaux; LADES, procureur de la Commune; SEGUY, substitut du procureur de la Commune.

A Montauban, le 12 *Mai* 1790.

Certifié conforme à l'original déposé au Comité des Rapports, par nous Secrétaire député audit Comité. A Paris, le vingt Mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

GIRAUD DUPLESSIS.

862